

SALLE DES FÊTES DE VERNANTES - TARIFS 2026 - HORS CONSOMMABLES (EDF ET FIOUL)

JOURS	UTILISATIONS	VERNANTAIS		ASSOCIATIONS LOCALES		HABITANTS & ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		ENTREPRISES LOCALES		ENTREPRISES HORS COMMUNE	
		HALL	ENSEMBLE	HALL	ENSEMBLE	HALL	ENSEMBLE	HALL	ENSEMBLE	HALL	ENSEMBLE
En semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	100,00 €	220,00 €	66,00 €	126,00 €	160,00 €	356,00 €	175,00 €	401,00 €	335,00 €	561,00 €	
	150,00 €	330,00 €	99,00 €	189,00 €	240,00 €	534,00 €	262,50 €	601,50 €	502,50 €	841,50 €	
	120,00 €	276,00 €	76,00 €	156,00 €	196,00 €	440,00 €	195,00 €	457,00 €	371,00 €	645,00 €	
	180,00 €	414,00 €	114,00 €	234,00 €	294,00 €	660,00 €	292,50 €	685,50 €	556,50 €	967,50 €	
Forfait semaine sur la base de 2 jours consécutifs*	Forfait cuisine: gazinière, lave vaisselle et chambre froide** / Tarif journalier *	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
	Sonorisation / Tarif journalier *		20,00 €		20,00 €		20,00 €		20,00 €		20,00 €
	Ecran de projection (sans projecteur)		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
	Forfait ménage	91,00 €	156,00 €	91,00 €	156,00 €	91,00 €	156,00 €	91,00 €	156,00 €	91,00 €	156,00 €
Occupation du parking (camping-car) - du lundi au vendredi						250,00 €					
	Caution	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €

* Mise à disposition sur plusieurs jours

La location du hall ou de l'ensemble du complexe pour plusieurs jours de suite est tarifée suivant le barème suivant :

Jour de l'évènement = 100% du tarif

Jours antérieurs et postérieurs à l'évènement = 50% du tarif par jour

** Vaisselle non fournie.

Mises à disposition gratuites contribuant à l'intérêt général :

Les associations communales ont droit à une gratuité annuelle (hors consommables).

Les associations communales ne disposant pas de local ont droit à une gratuité par an pour leur assemblée générale (hors consommables).

L'école Eugène Livet, l'école Notre Dame et l'IME ont droit à une gratuité annuelle (hors consommables).

La commune peut mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes aux administrations publiques (consommables compris).

Annulation tardive :

Si l'usager annule sa location moins de 14 jours francs avant la date de la location, il doit 50% des arrhes, sauf si l'annulation est imposée par la Commune ou l'Etat.